Communauté de Communes de la Région de Suippes

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 28 septembre 2017

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

Absents excusés : BOUCAU Natacha, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, COLLART François, DIEZ Daniel, EVRAD Didier, GABREAUX Evelyne, GREGOIRE Martine, MALVY Véronique, THUAU Didier.

6 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- Madame GREGOIRE Martine donne pouvoir à Monsieur EGON Jean Raymond
- Madame BOUCAU Natacha donne pouvoir à Madame MACOCHA Ilona
- Monsieur COLLART François donne pouvoir à Monsieur JESSON Jacques
- Monsieur DIEZ Daniel donne pouvoir à Monsieur GOURNAIL Laurent
- Madame CHOBEAU Chantal donne pouvoir à Madame PIEROT Marie-Françoise
- Monsieur CARBONI Christian donne pouvoir à Madame CHOCARDELLE Brigitte

Le Président

- ouvre la séance
- remercie les membres présents
- explique que le lieu de la réunion, initialement prévu à la salle des fêtes de La Cheppe, a été ramené dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, en raison des travaux à la salle des fêtes.
- remercie les membres présents,
- constate que le quorum est atteint
- désigne Romuald LELORRAIN, pour assurer la fonction de Secrétaire de séance,
- propose d'aborder l'ordre du jour.
- demande si le compte rendu du Conseil communautaire du 29 juin 2017 appelle à des remarques. Ce dernier ne faisant apparaître aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel JACQUEMIN

- informe qu'un point supplémentaire est proposé par rapport à l'ordre du jour du Bureau communautaire, à savoir : Délibération n° 9 – Restitution d'une caution bancaire au cabinet médical.
- Présente le rapport annuel 2016 de GEOTER sur le prix et la qualité de service public de l'élimination des déchets.

Le Président

- demande à l'Assemblée si ce procès-verbal comporte d'éventuelles observations. Les conseillers communautaires n'ont aucune remarque à émettre sur ce rapport.
- Propose d'aborder les projets de délibérations.

La première délibération concerne le schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Le Président dit que cela fait trois ans que la Communauté de Communes de la Région de Suippes favorise l'accessibilité au public des ERP mais que cette délibération ne se situe pas dans ce cadre-là. Il ne s'agit pas de faciliter l'accès aux bâtiments mais de favoriser aux services.

Il semble utile d'adopter la délibération ci-dessous, en ces termes.

1/ AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Le Département de la Marne travaille depuis un an à l'élaboration du Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. (SDAASP).

Ce Schéma a pour ambition de favoriser le développement, le dynamisme et l'attractivité locale pour les 6 années à venir. Il propose des pistes d'actions pour offrir aux usagers marnais des services plus performants et mieux adaptés aux réalités du 21e siècle.

Les différents acteurs, les collectivités sont associés le plus largement possible à cette démarche.

Un état des lieux des principaux services a été dressé, complété et affiné. Un diagnostic approfondi des différents territoires a été construit et des orientations ont été privilégiées.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Le Président explique qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été mis en place pour les communes limitrophes au lieu de stockage des obus. Celui-ci a été établi par les services de la Préfecture et de l'Armée, compétents et très impliqués dans ce domaine.

2/ AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le plan de prévention des risques technologiques du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes prescrit par arrêté du 15 novembre 2016 et modifié par arrête du 3 avril 2017 arrive au terme de son élaboration.

Le conseil communautaire doit émettre un avis sur celui-ci, conformément à la procédure de consultation officielle prévue par l'article R515-22 du code de l'environnement.

A l'issue de la phase de consultation officielle, le projet de PPRT de l'établissement C4 de Suippes sera présenté à la commission de suivi du site.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au plan de prévention des risques technologiques du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes

---

Les délibérations N° 3 à 7 sont expliquées par Emmanuel JACQUEMIN. Celles-ci portent sur des écritures comptables et sont toutes 5 adoptées à l'unanimité.

3/ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2017 ET SUIVANTES

Par arrêté du 30 janvier 2013, M. le Préfet de la Marne a décidé de procédé à la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.).

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Marne a autorisé la modification du périmètre de notre établissement public et le retrait des 3 communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix.

Par arrêté du 15 novembre 2016, M. le Préfet de la Marne a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes et d'étendre les compétences aux compétences sociales d'intérêt communautaire : CLIC et EHPAD.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2017 a rendu un avis suite au transfert de compétences dans le domaine social :
- Résidence Pierre Simon
- Clic des Sources

Il est donc proposé à notre assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2017.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,
VU les statuts de la Communauté de Communes,
VU l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges du 14 septembre 2017,

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation **à compter** de l'année 2017 aux sommes suivantes :

Versements des communes à la Communauté de Communes :	**0** €
Versements de la Communauté de Communes aux communes :	443 365 €
Bussy-le Château	23 359 €
La Cheppe	71 491 €
La-Croix-en-Champagne	12 483 €
Cuperly	19 082 €
Jonchery-sur-Suippe	943 €
Laval-sur-Tourbe	1 307 €
Saint-Hilaire-le-Grand	9 123 €
Saint-Jean-sur-Tourbe	94 €
Sainte-Marie-à-Py	6 651 €
Saint-Remy-sur-Bussy	43 254 €
Sommepy-Tahure	12 553 €
Somme-Suippe	3 116 €
Somme-Tourbe	4 889 €
Souain-Perthes-les-Hurlus	1 745 €
Suippes	189 982 €
Tilloy-et-Bellay	33 293 €

---

4 / BUDGET ANNEXE ZAE SUIPPE
DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ Admission en non-valeur

Suite à la délibération de l'acceptation d'admission en non-valeur relatif au reliquat du titre de loyer de l'entreprise Durand avant sa liquidation, il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 612 € afin de réaliser l'opération. Cette dépense sera compensée par le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

2/ Réajustement des amortissements

Suite à la liquidation des amortissements sur les immobilisations 2017, il manque un crédit de 700 € pour réaliser les écritures d'amortissements. Comme il s'agit d'une opération d'ordre, les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent.

- **Régularisation écritures de caution sur loyer**

  Suite au mouvement des locataires en cours de l'année 2017, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de les rembourser.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement - **212 €** **Opération financières** Article 165 – Dépôts et cautionnement versés 2 500 € **Opération 13 – ZI La Louvière** Article 2313 – En cours - 2 712 €	**Recettes d'investissement** - **212 €** **Opération financières** Article 165 – Dépôts et cautionnement reçue 400 € Article 28158 (chap. 042) + 700 € Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 1 312 €
Dépenses de fonctionnement **- €** **Chapitre 023** Chapitre 023 Virement de la section d'investissement - 1 312 € **Chapitre 042** Article 6811 Dotation aux amortissements et aux provisions + 700 € **Chapitre 65** Article 6541 – Créances admises en non-valeur 612 €	**Recettes de fonctionnement** **- €**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017

VU le budget principal 2017 pour le nouvel exercice, en date du 13 avril 2017 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

5/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

- **Réajustement des amortissements**

Suite à la liquidation des amortissements sur des subventions 2017, il manque un crédit de 1 712 € € pour réaliser les écritures d'amortissements. Comme il s'agit d'une opération d'ordre, les des dépenses et les recettes s'auto-équilibrent.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement + 1 200 € **Opération financières** Article 139111 (chap. 040) + 1 200 €	**Recettes d'investissement** + 1 200 € **Opération financières** Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 1 200 €
Dépenses de fonctionnement + 1 200 € **Chapitre 023** Chapitre 023 Virement de la section d'investissement + 1 200 €	**Recettes de fonctionnement** + 1 200 € **Chapitre 042** Article 777 – Quote-part subventions investissements transféré au compte de résultat + 1 200 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017

VU le budget principal 2017 pour le nouvel exercice, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1, en date du 29 juin 2017 ;

Considérant le projet de décision modificative n°2 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

6/ BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

- **Ouverture des crédits supplémentaires pour l'acquisition du terrain**

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires de 10 000 € afin de réaliser l'acquisition du terrain ZI Voie Châlons. Les crédits supplémentaires seront prélevés sur les dépenses imprévues.

- **Réajustement crédits sur les travaux piscine**

Suite au résultat du marché sur les travaux de mise en conformité de l'accessibilité et réalisation d'une salle de sport à la piscine et afin de faire face aux divers travaux induits, des réajustements sont nécessaires au niveau des crédits, soit un besoin de 36 000 € supplémentaires. Ce supplément de dépense sera financé par les subventions dans le cadre du contrat de ruralité.

- **Réajustement FCTVA dans le cadre des conventions de mandat**

Afin de pouvoir reverser les FCTVA aux communes dans le cadre des conventions de mandat, il : est nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires.

- **Régularisation écritures de caution sur loyer**

Suite au mouvement des locataires en cours de l'année 2017, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de les rembourser.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement + **201 800 €** **Opération financière** Article 10222 FCTVA + 150 000 € Article 165 – Dépôts et cautionnement versés 800 € **Opération 17000 – Piscine**	**Recettes d'investissement** **+ 201 800 €** **Opération financière** Article 10222 FCTVA + 156 000 € Article 165 - Dépôts et cautionnement reçues 800 €

Article 2158 Autres installations technique et outillages + 12 700 € Article 2181 Installations générales et agencements divers + 2 300 € Article 2313 En cours + 30 000 € **Opération 22000 équipements – Autres équipements** Article 2111 terrain + 10 000 € Chapitre 020 – dépenses imprévues + 10 000 €	**Opération 17000 - Piscine** Article 1321 État + 39 000 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget principal 2017 pour le nouvel exercice, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1, en date du 29 juin 2017 ;

Considérant le projet de décision modificative n°2 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

---

7 / BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SUIPPES ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé aux conseillers communautaires d'admettre en non-valeur la créance du débiteur pour le budget "zone d'activité économique de Suippes".

L'entreprise DURANT était locataire du locale 10 sur la zone d'activité de la Louvière. À l'époque, la Communauté de Communes avait présenté sa créance et essayé d'obtenir le paiement de la somme au moment de la liquidation.

Il s'agit d'annuler le titre de loyer de l'entreprise DURAND émis en 2015 pour motif d'insuffisance d'actif au moment de la clôture des comptes suite à la liquidation judiciaire.

À cet effet, Monsieur le trésorier propose d'annuler la créance pour un montant de 611,82 € TTC.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU des demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal en avril 2017,
Considérant les poursuites qui n'ont pas été abouties ;
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes décrites ci-dessus.

PRECISE que ces crédits seront prévus au budget annexe ZAE de 2017.

Catherine BOULOY explique :

- pourquoi la gratuité du 1er dimanche de chaque mois semble utile. Cela permettra de relancer la fréquentation et incitera les personnes qui ne sont pas encore venues à découvrir les lieux. Il est observé que le public qui ne paye pas l'entrée à tendance à acheter des articles en boutique.
- qu'un projet ciblé sur le jeune public local sera proposé à des groupes d'enfants, à partir de 8 ans. Il s'agit de mener une enquête au centre d'interprétation.

8 / CENTRE D'INTERPRÉTATION MARNE 14-18
INSTAURATION DE LA GRATUITE LES PREMIERS DIMANCHES DE CHAQUE MOIS
CREATION D'UN TARIF ANIMATION ENFANT

Instauration de la gratuité les premiers dimanches de chaque mois :

Le Centre d'Interprétation propose la mise en place de la gratuité le premier dimanche de chaque mois. Cette modification répondrait à plusieurs problématiques :

- relancer la baisse de fréquentation constatée cette année
- permettre l'accès à la culture aux personnes à revenus modestes
- répondre à la curiosité des visiteurs qui n'ont pas encore passé la porte d'entrée
- permettre à la population locale de revenir à loisir et pourquoi pas inciter amis, famille à découvrir l'établissement.

Le manque à gagner est faible, en 2015, les premiers dimanches de chaque mois représentaient 245 visiteurs et 180 en 2016. Notons que lorsque la gratuité est mise en place, une augmentation des ventes en boutique est enregistrée (journées du Patrimoines, Nuit des Musées).

A titre d'exemple, le fort de la Pompelle estime à 25 % la hausse de fréquentation lors de ces journées. Pour le musée Saint-Remi à Reims, la hausse est estimé à 30% c'est vraiment la meilleure journée du mois en terme d'activité.

Création d'un tarif animation enfant : "mène l'enquête au musée !" :

Ce projet cible le public jeune, local. L'idée est de proposer à un groupe d'enfant, à partir de 8 ans, de mener l'enquête au centre d'interprétation.

Suite à un projet pédagogique, l'école Aubert Senart a réalisé un jeu de l'oie permettant aux joueurs de chercher des indices et éléments dans chaque salle du centre. Un nombre de point permet à la fin de désigner le vainqueur. Ce jeu existant il sera proposé au particulier, aidé d'un membre de l'équipe, sur le créneau suivant : le mercredi après-midi de 14h à 16h.

Les familles pourraient réserver ce créneau pour fêter de façon originale un anniversaire ou autre (vacances scolaires...).

Prix proposé : **4,50€ / enfant** avec un accompagnateur obligatoire et gratuit anniversaire : 1 surprise pour l'enfant

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la gratuité de l'accès au centre d'interprétation Marne 14-18 le premier dimanche de chaque mois pour tout public

DECIDE de créer un nouveau tarif pour la mise en place d'une animation enfant intitulée : "mène l'enquête au musée !" :

- Entrée unitaire : 4,50€ / enfant avec un accompagnateur obligatoire et gratuit

---

Emmanuel JACQUEMIN explique qu'une délibération est prévue à l'ordre du jour et que celle-ci permettra de récupérer d'un reliquat de 60 € sur la restitution d'une caution d'un cabinet de la maison médicale.

9 - MAISON MEDICALE
RESTITUTION DE LA CAUTION D'UN CABINET MEDICAL

Conformément au bail signé entre la Communauté de Communes de Suippe et Vesle et Monsieur Leclerc en date du 27 mars 2015, il a été consenti et accepté par les deux parties pour une durée de six ans et à partir du 1er avril 2015.

Cependant, Monsieur LECLERC a retenu un sixième du loyer soit 60 € car il estimait occuper le local que le 7 avril 2015, tandis que les autres locataires ont réglé l'intégralité de leur loyer mensuel.

Malgré les relances, Monsieur LECLERC n'a pas voulu régulariser cette situation.

Par principe d'équité envers les autres locataires et afin de récupérer la somme due par Monsieur Leclerc, il est nécessaire de délibérer afin que la Communauté de Communes puisse retenir cette somme sur sa caution.

À cet effet, il vous est proposé de délibérer afin de retenir 60 € sur la caution de Monsieur Leclerc.

Considérant l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 16/2015 Bis relative à la fixation du loyer de la Maison Médicale, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 Mars 2015;

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir 60 € sur la caution, initialement de 360 €, de Monsieur Leclerc ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération.

EMMANUEL JACQUEMIN explique que les autorisations d'absences exceptionnelles accordées aux agents ont été définies il y a plus de 10 ans et qu'il est nécessaire de les réinitialiser sur un modèle comparable à celui qui existe pour les fonctionnaires d'Etat. Le comité technique du CDG a exprimé un avis favorable sur le principe pour l'ensemble des collectivités sur le tableau ci-joint.

10 / DEFINITION DE LA NATURE ET DE LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Le CT du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne s'est prononcé en date du 13 avril 2015.

Il convient donc d'actualiser et de préciser les autorisations spéciales d'absence des agents de la communauté de communes et de suivre les propositions du centre de gestion.

Le Président propose, à compter du 1er octobre 2017, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	**5 jours**
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	**3 jours**
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	**1 jour**
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	**3 jours**
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	**3 jours**
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	**3 jours**
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	**1 jour**
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	**1 jour**
- d'un frère, d'une sœur	**1 jour**
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	**1 jour**
- naissance ou adoption	**3 jours à prendre dans les quinze jours qui suivent l'évènement**
- garde d'enfant malade	**Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour**
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	**Le jour de l'épreuve**
Don du sang	**A la discrétion de l'autorité territoriale**
Déménagement du fonctionnaire	**1 jour**

Liées à la maternité	
- aménagement des horaires de travail	**Dans la limite d'une heure par jour**
- séances préparatoires à l'accouchement	**Durée des séances**
- Examens médicaux (sept prénataux et un postnatal)	**Durée de l'examen**
- Allaitement	**Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois**

Il est précisé également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de la région de Suippes,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE et DECIDE de mettre en œuvre les autorisations spéciales d'absences dont la nature et la durée sont définis ci-dessus.

---

11 / GESTION DE LA RIVIERE LA PY
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012 prescrivant la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de la Py, les communes de DONTRIEN et de SAINT-SOUPLET SUR PY et la CCRS ont souhaitées collaborer entre elles afin de maintenir une cohérence et une continuité de la gestion de la rivière La PY.

En 2013, la CCRS a signé avec chacune des communes une convention en ce sens pour une durée de 2 ans. Les travaux sont réalisés sous maitrise d'ouvrage CCRS avec l'assistance technique de la CATER de la Marne.

Par application de la loi NOTRE, Grand Reims a été créé au 1er janvier 2017 avec notamment pour compétence la gestion de cours d'eau. Le périmètre de Grand Reims comprenant les communes de DONTRIEN et SAINT-SOUPLET SUR PY, la compétence gestion de cours d'eau a été transférée de fait.

Aussi, les travaux d'aménagement et d'entretien sur le cours d'eau « LA PY » ont été, de nouveau, déclarés d'intérêt général en février 2016, pour une durée de 5 ans.

La convention qu'il vous est proposée d'approuver a pour objet de définir les conditions d'intervention de la CCRS pour le compte de Grand Reims dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière La Py.

La convention précise le cadre d'intervention, le fonctionnement de l'organisation et les engagements financiers.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de à conclure avec le Grand Reims pour l'entretien de la rivière "La Py".

AUTORISE le Président à signer la convention de jointe en annexe.

Jacky HERMANT précise qu'il ne peut pas être délibéré ce jour quant à l'adhésion au SIABAVE (Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du BAssin de la Vesle) pour la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans la mesure où le futur SIABAVES ne sera créé qu'au 1er janvier 2018.

Olivier SOUDANT demande l'appui des services administratifs pour l'élaboration d'un marché de travaux de réfection de la toiture du gymnase de la commune de Sommepy Tahure.

13 / CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SOMMEPY-TAHURE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE

La commune de Sommepy Tahure a décidé de procéder à la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase de Sommepy Tahure.

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de l'opération.

La Communauté de communes peut assurer l'assistance à maitrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la commune de Suippes afin de procéder à la réalisation des travaux réfection de la toiture du gymnase de Sommepy Tahure.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

François MAINSANT

- situe le terrain sur lequel un droit de délaissement doit être appliqué.
- explique que le silo, à proximité du terrain concerné, n'a plus de projets d'aménagement et par conséquent n'a plus l'utilité du contournement, représenté en jaune, sur le plan ci-dessous
- dit que la surface de terrain inscrite au PLU de Suippes en 2008 et ayant justifié la création d'un emplacement réservé n'est plus d'actualité, il est proposé au Conseil de renoncer au droit d'acquisition afin de permettre à la Société GAR'IMMO de construire sur cette parcelle.

14 - DROIT DE DELAISSEMENT SUR L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SUIPPES

La Société Civile Immobilière GAR'IMMO est propriétaire d'un terrain cadastré AK 202 d'une contenance de 3176 m2 situé avenue de la Gare, à Suippes. Cette parcelle est grevée par l'emplacement réservé n°11 inscrit au PLU de Suippes.

Le Plan Local d'Urbanisme de Suippes, approuvé en 2008 et révisé en 2010, comporte un emplacement réservé de 4420 m², en vue de créer une voie de contournement du silo du chemin vicinal n°3 dit du Bois Pantin à l'avenue de la Gare d'une emprise de 12 mètres (Voir plan en annexe).

Par courrier en date du 19 septembre 2017, la SCI GAR'IMMO représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROSE, met en demeure la Communauté de Communes d'acquérir cette parcelle.

Au titre des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la collectivité qui a fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception du courrier.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an évoqué ci-dessus, le juge de l'expropriation doit être saisi. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de la parcelle.

La mise en demeure porte uniquement sur la partie de l'emplacement réservé qui grève la parcelle AK 202 propriété de la SCI GAR'IMMO.

Au titre de l'article L. 230-4 du Code de l'urbanisme, la collectivité peut par délibération renoncer à son droit d'acquisition avant le délai d'un an.

Compétente en matière de voirie et de document d'urbanisme, la Communauté de communes est de droit bénéficiaire de cet emplacement réservé.

Considérant que le projet inscrit au PLU de Suippes en 2008 et ayant justifié la création d'un emplacement réservé n'est plus d'actualité, il est proposé au Conseil de renoncer au droit d'acquisition sur la parcelle AK 202.

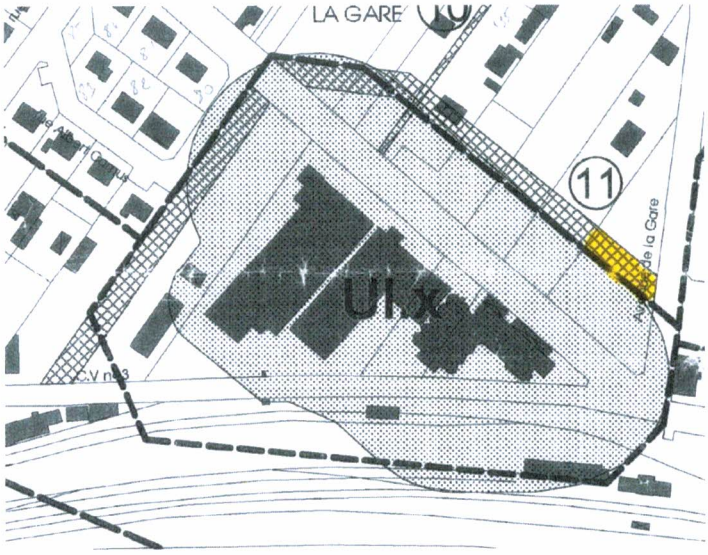

Extrait du PLU de Suippes. En petits carreaux, l'emplacement réservé n° 1 l reliant le CV n°3 à l'avenue de la Gare. En jaune, la partie de l'emplacement réservée concernée par la mise en demeure de la SCI GAR'IMMO. La partie grisée du plan correspond au périmètre de réciprocité du silo.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Renonce au droit d'acquisition de la partie de l'emplacement réservé n°11, sur la parcelle AK 202

QUESTIONS DIVERSES **:**

Le président

↳ fait un point sur les évolutions de la maison médicale.

- Madame SOUDANT remplace Monsieur LECLERC, suite à son départ en retraite
- Le Dr Widlak terminera son activité en présence d'un stagiaire, en prévision de son départ en retraite.
- En plus des généralistes, kinésithérapeutes, infirmières et podologue, se sont implantées Madame VAYSSE - diététicienne, Madame FOUBERT - orthophoniste, Madame SOURDET – sage-femme.

- Un bail pour accueillir un ostéopathe a été signé ce jour. Cette activité est situé dans les anciens appartements de la maison de retraite (place marin la Meslée).
- Une extension de la maison médicale pourrait être envisagée dans le cadre d'une demande officielle des professionnels de santé qui n'est pas encore formalisée.

↳ informe l'assemblée qu'une Commission d'Appel d'Offres se tiendra demain afin d'auditionner trois architectes pour établir le projet de construction de l'unité Alzheimer à la Résidence Pierre Simon à Suippes.

↳ que le recrutement pour une animatrice pour le Relais d'Assistants Maternels s'est déroulé et qu'il a été décidé de retenir la candidature de Madame Montel Saint Paul (actuellement assistance sociale à Sainte Menehould), qui prendra ses fonctions le 1er janvier prochain.

Jacques JESSON demande des informations quant au fonctionnement de piscine, en prévision de la réouverture.

Emmanuel JACQUEMIN informe

↳ que les travaux prévus sont terminés

↳ que la Commission sécurité est intervenue le 27 septembre et qu'un avis favorable à l'accessibilité a été délivré, ce qui autorise l'ouverture au public dès le 2 octobre 2017.

↳ les Maitres-Nageurs ont repris leurs fonctions le lundi 25 septembre.

↳ qu'un dossier dans le magazine «les Echos de L'interco», sur la réouverture, le site internet et les nouvelles activités, a été publié.

Au Président de rajouter que la salle de remise en forme est très bien développé et que ceci a été possible grâce au soutien de l'Armée qui a mis le matériel de fitness à notre disposition.

Olivier SOUDANT informe l'assemblée

↳ que depuis le 26 septembre le restaurant de Sommepy-Tahure a trouvé un repreneur et qu'il propose, en plus de la restauration, un service traiteur.

↳ que le 4 octobre prochain, une épicerie «PROXY» sera mise en service.

↳ regrette que soit organiser deux cérémonies le même jour dans les communes de Sommepy-Tahure et Cuperly.

Agnès PERSON insiste sur l'urgence à définir le rythme scolaire à adopter pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 (semaine de 4 ou 5 jours).

Marcel BONNET donne pour exemple qu'une enquête par mail en lien avec le Directeur de l'école de Saint Rémy sur Bussy a été transmise à tous les parents d'élèves.

Agnès PERSON affirme qu'elle n'est pas hostile à la semaine des 4 jours mais qu'un tel choix implique que de très jeunes enfants qui habitent Souain Perthes les Hurlus, ne puissent rentrer à leur domicile à 17h45.

La séance est levée à 22 h 15

Le Président,

F. MAINSANT